



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 09 février 2023 (n° 1)  
18h00 - Salle des fêtes de Ferrières

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 février à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Ferrières, sous la présidence de Frans DESMEDT, président.

Le président Frans DESMEDT remercie madame la maire, Stéphanie DUPONT, absente ce soir ainsi que ses conseillers municipaux qui accueillent le 1<sup>er</sup> conseil communautaire de l'année. Il donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Paul HUCHEZ qui la représente. Ce dernier souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Le président Frans DESMEDT félicite ensuite Samuel DOVERGNE, maire de Plainval nouvellement élu, ainsi que son adjoint et toute son équipe municipale. Il félicite également la nouvelle maire de Noroy, Stéphanie BENABBAS, représentée ce soir par son 1<sup>er</sup> adjoint, Pascal LAMOTTE.

Le président Frans DESMEDT ouvre ensuite la séance à 18h23, procède à l'appel des conseillers présents et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

#### Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. Gaignon Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOVERGNE Samuel, DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), M. LAMOTTE Pascal (suppléant de MME BENABBAS Stéphanie), LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, MME PARIGOT Marianne (suppléante de M. DOISY Hubert), MM POINSARD Cédric, PRANGERE Ludovic (suppléant de M. GOURDOU Jean-Pierre), RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M. WAFFELAERT Eric.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. LEBRUN Alain est arrivé au cours du point 5.

Etaient absents : MME BOULAS-DRETZ Sandrine, M. BOURGEOIS Jérôme, MME DELAMARRE Béatrice, MM GESBERT Laurent, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, M. HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MICHEL Thierry, MOONEN Thierry, VAUCHELLE Patrick.

Etait excusée : MME DUPONT Stéphanie

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;  
MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CARRE Christophe (Domfront) ;  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;  
M. GONTARCZYK Guy (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;  
M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;  
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) ;  
M. MERLIN Bernard (Ravenel) à M. RENAUX Andrée (Wavignies) ;  
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;  
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;  
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamilia (Maignelay-Montigny) ;  
M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Cressonsacq).

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un secrétaire, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Jean-Charles LEFEVRE comme secrétaire de séance.

Avant d'évoquer l'ordre du jour de la séance, le président Frans DESMEDT souhaite parler des 2 courriers remis ce soir à l'arrivée des conseillers. Il informe qu'il s'agit d'une part, d'un courrier adressé par la SISA (société gestionnaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire) rendant la communauté de communes responsable de la fuite des praticiens en raison des loyers trop élevés, et, d'autre part, de son courrier de réponse. Il précise que certains actionnaires de la SISA n'étaient pas informés de l'envoi de 1<sup>er</sup> courrier. Il rappelle ensuite que la MSP a été construite par la communauté de communes et de l'intérêt de son existence pour toute la population. Enfin, il informe de son choix de solliciter un audit auprès de l'ARS.

**Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

**Lieu et date des prochaines séances.**

**Date** : 23 mars 2023

**Lieu** : indéterminée.

**Principal objet** : DOB 2023 et vote des CFU

**Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 15 décembre 2022

2. Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2022
  3. Compte administratif du budget annexe assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2022
  4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement collectif
  5. Compte administratif du budget annexe assainissement collectif de l'année 2022
  6. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif
  7. Compte de gestion du budget annexe eau de l'année 2022.
  8. Compte administratif du budget annexe eau de l'année 2022
  9. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe Eau de l'année 2022.
  10. Création du budget annexe « centre dentaire » pour l'année 2023
  11. Tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'année 2023
  12. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers.
  13. Tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2023
  14. Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise
  15. Renouvellement du bail avec la FRET SNCF pour la mise à disposition d'un terrain dans les abords de la gare de Saint-Just-en-Chaussée.
  16. Adhésion de la communauté de communes à Fédération Nationale des Centre de Santé (FNCS)
  17. Recrutement de chirurgiens-dentistes vacataires
  18. Modifications du tableau des emplois des services communautaires.
- Informations et questions diverses.

#### **1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 15 décembre 2022**

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Conformément aux dispositions indiquées dans le règlement intérieur, modifié en application de l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil communautaire doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et à l'ensemble des conseillers municipaux et publié sur le site internet de la collectivité.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu sa délibération n° 22C/07/21 du 14 novembre 2022 relative au règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 15 décembre 2022 joint en annexe ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 15 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**CHARGE** le président de toutes les modalités de publicité réglementaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## 2. Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2022

Le président informe qu'une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif est requise.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe SPANC, établi et transmis par le comptable du service de gestion comptable, est conforme au compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe SPANC 2022 ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 50 485,40 €

- Recettes : 33 545,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0,00 €

- Recettes : 0,00 €

**DIT** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## 3. Compte administratif du budget annexe assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2022

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, de le remplacer pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle affaires financières, Estelle DUPONT, qui présente le détail du compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif de l'exercice 2022 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif dudit budget annexe de l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget annexe assainissement non collectif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	50 485,40	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	27 325,40	62	0	0
012	Charges de personnel	23 000,00	62	0	0
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	160,00	62	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				

Chap	Recettes (€)	33 545,00	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 545,00	62	0	0
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
77	Produits exceptionnels				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				

Vue d'ensemble	Dépenses (€)	Recettes (€)
Total	50 485,40	33 545,00
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-16 940,40</b>	
Résultat reporté		17 002,35
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>61,95</b>

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement :	0,00 €
Section fonctionnement :	61,95 €
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>61,95 €</b>

Considérant le résultat de fonctionnement 2022, le Conseil décide de reprendre au budget primitif assainissement non collectif de 2023 la somme de 61,95 € au 002, excédent de fonctionnement reporté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### 4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement collectif

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Après la correction au cours de l'exercice 2021 des écarts entre le compte de gestion et le compte administratif, 2022 marque la première année de clôture sans ajustement comptable avant le passage au compte financier unique pour 2023.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget annexe Assainissement collectif 2022,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif 2022, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 944 916,43 €
- Recettes : 2 534 194,60 €

**Résultat de fonctionnement de l'exercice : 589 278,17 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 300 032,02 €
- Recettes : 896 569,82 €

**Résultat d'investissement de l'exercice : - 403 462,20 €**

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion est visé, certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### 5. Compte administratif du budget annexe assainissement collectif de l'année 2022

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, de le remplacer pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle affaires financières, Estelle DUPONT, qui présente le détail du compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT délibérant sur le compte administratif du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2022 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la

communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif dudit budget annexe de l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2022 et restant à réaliser ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget annexe assainissement collectif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

### Section d'exploitation

Chap	Dépenses (€)	1 944 916,43	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	694 103,03	62	0	0
012	Charges de personnel	167 344,52	62	0	0
65	Autres charges de gestion courante	10 829,46	62	0	0
66	Charges financières	183 911,90	62	0	0
67	Charges exceptionnelles	6 656,70	62	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	882 070,82	62	0	0

Chap	Recettes (€)	2 534 194,60	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 777 186,53	62	0	0
74	Subventions d'exploitation	106 770,40	62	0	0
75	Autres produits de gestion courante	57,90	62	0	0
77	Produits exceptionnels	131,30	62	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 048,47	62	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>589 278,17</b>
Résultat reporté		2 165 744,55
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>2 755 022,72</b>
Restes à Réaliser	<b>3 384,70</b>	

## Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2022	Pour	Contre	Abstention
<b>Dépenses (€)</b>	<b>56 161,48</b>			
110002. SIVOM DE TRICOT TRAVAUX	5 258,00	62	0	0
250001. Maignelay Diagnostic Réseau	11 884,48	62	0	0
300001. Montiers Création de Réseau				
450002. ST JUST Travaux Etudes Equipement				
450003. Poste de Refoulement Siteur				
450004. Siteur Travaux Etudes	32 549,00	62	0	0
480001. Tricot Travaux Etudes Equipements				
800001. Etudes et Equipt Réseau SAVA	6 470,00	62	0	0
990001. Equipement				
<b>Recettes (€)</b>	<b>0,00</b>			
110002. Travaux SIVOM TRICOT				
140001. Dompiere Step				
170001. Ferrières Création Réseau				
300001. Montiers Création de Réseau				
800001. Etudes et Equipt Réseau SAVA				

Opérations non ventilables	CA 2022	Pour	Contre	Abstention
<b>Dépenses (€)</b>	<b>1 243 870,54</b>			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 048,47	62	0	0
041. Opérations patrimoniales				
10. Dotations, fonds divers et réserves				
16. Emprunts et dettes assimilées	543 811,07	62	0	0
458. Opération pour compte de tiers	50 011,00	62	0	0
<b>Recettes (€)</b>	<b>896 569,82</b>			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	882 070,82	62	0	0
041. Opérations patrimoniales				
10. Dotations, fonds divers et réserves				
13. Subventions d'investissement				



16. Emprunts et dettes assimilées				
458. Opération pour compte de tiers	14 499,00	62	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations d'équipement	56 161,48	
Opérations financières	543 811,07	
Autres opérations	650 048,47	882 070,82
Opération pour compte de tiers	50 011,00	14 499,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 032,02</b>	<b>896 569,82</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>403 462,20</b>	
Résultat reporté	-	1 608 137,78
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 204 675,58</b>
Restes à Réaliser	144 221,20	68 139,00
<b>Solde d'exécution</b>		<b>1 128 593,38</b>

#### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE HORS RESTES A REALISER :

Section d'exploitation      2 755 022,72 €  
Section investissement      1 204 675,58 €

**Excédent global de clôture hors restes à réaliser :                      3 959 698,30 €**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif assainissement collectif 2023, ainsi qu'il suit :

- **1 204 675,58 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **2 755 022,72 € du résultat d'exploitation** sont affectés à la section d'exploitation en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **6. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif**

Le président Frans DESMEDT demande à Estelle DUPONT, directrice des affaires financières, de présenter ce point, de présenter ce point.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement de l'opération ci-dessous. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme AC 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002) a été ouverte pour suivre le programme de réalisation des travaux d'assainissement sur les communes de Dompierre, Crèvecœur-le-Petit, Ferrières et Godenvillers et se présente ainsi :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/22 - Budget annexe assainissement collectif					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2022	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (Opération 110002)	2 300 000,00	2 130 369,62	169 630,38	5 258,00	164 372,38

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu sa délibération n°19C/02/03 du 21 mars 2019 relative à l'ouverture de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif pour l'opération 110002.

Vu sa délibération n°21C/05/06 du 15 avril 2021 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif pour l'opération 110002.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du bilan 2022 de l'autorisation de programme pour le budget annexe assainissement collectif comme suit :

<b>Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/22 - Budget annexe assainissement collectif</b>					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2022	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (Opération 110002)	2 300 000,00	2 130 369,62	169 630,38	5 258,00	164 372,38

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement sera jointe au compte administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **7. Compte de gestion du budget annexe eau de l'année 2022.**

Le président Frans DESMEDT informe que les échanges avec le service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée et la DDFIP ont permis de corriger les écarts entre le compte administratif et le compte de gestion relatif à un différend sur le montant des dépenses à amortir en lien avec des opérations anciennes d'investissement réalisées avant le transfert de la compétence. L'année 2021 a permis de mettre en concordance le compte de gestion et le compte administratif. Cependant, le montant total des amortissements à exécuter devait impacter l'exercice 2022 afin d'intégrer au sein de l'actif les derniers transferts.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget annexe eau 2022,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe eau 2022, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 223 015,90 €
- Recettes : 2 533 092,49 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : **310 076,59 €**

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 027 803,49 €
- Recettes : 2 302 421,34 €

Résultat d'investissement de l'exercice : 1 274 617,85 €

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée du budget annexe eau pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion est visé, certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## 8. Compte administratif du budget annexe eau de l'année 2022

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, de le remplacer pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle affaires financières, Estelle DUPONT, qui présente le détail du compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT délibérant sur le compte administratif du budget annexe eau de l'exercice 2022 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif dudit budget annexe de l'exercice et sa décision modificative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2022 et restant à réaliser ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget annexe eau 2022, lequel peut se résumer ainsi :

### Section d'exploitation

Chap	Dépenses (€)	2 223 015,90	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	697 135,26	63	0	0
012	Charges de personnel	454 254,99	63	0	0
014	Atténuation de produits	171 227,00	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	43 622,62	63	0	0
66	Charges financières	58 998,19	63	0	0
67	Charges exceptionnelles	83 334,00	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	714 443,84	63	0	0

Chap	Recettes (€)	2 533 092,49	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	288 209,86	63	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 017 820,09	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	46 983,84	63	0	0
77	Produits exceptionnels	34 994,53	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 084,17	63	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		310 076,59
Résultat reporté		3 497 427,96
<b>RESULTAT CUMULE</b>		3 807 504,55
Restes à Réaliser	<b>10 561,10</b>	

### Section d'investissement

Présentée par opération telle que dans l'annexe 2, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2022	Pour	Contre	Abstention
<b>Dépenses (€)</b>	<b>631 013,41</b>			
030001 - SIAEP AVRECHY Travaux-Etudes	42 181,55	63	0	0
060003 - CATILLON - Travaux Etudes				
100002- SIAEP PRONLEROY -Travaux -Etudes	1 615,79	63	0	0
250003- Maignelay-Montigny Travaux Etudes	3 082,00	63	0	0
290001 - SIAEP LES PLANIQUES travaux-Etudes				
300002 - Renforcement Réseau AEP BULLES -LEGLANTIERS -MOYENNEVILLE	103 127,94	63	0	0
340001 - NOURARD LE FRANC - Travaux - Etudes				
410001 - RAVENEL Château d'eau				
990001 - Equipement service	22 326,49	63	0	0
990002 - Branchements plombs	35 798,92	63	0	0
990004 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable				
990006- Travaux captages	18 645,22	63	0	0
990008- Diagnostic château d'eau BLMO MERY CAT	880,00	63	0	0
990012- Interconnexion Bulles-Essuiles	403 355,50	63	0	0

<b>Recettes (€)</b>	<b>251 493,00</b>			
030001 - SIAEP AVRECHY Travaux-Etudes				
060003 - CATILLON - Travaux Etudes				
100002- SIAEP PRONLEROY -Travaux -Etudes				
250003- Maignelay-Montigny Travaux Etudes				
290001 - SIAEP LES PLANIQUES travaux-Etudes	35 215,00	63	0	0
300002 - Renforcement Réseau AEP BULLES -LEGLANTIERS -MOYENNEVILLE				
340001 - NOURARD LE FRANC - Travaux - Etudes	5 197,00	63	0	0
410001 - RAVENEL Château d'eau	30 201,00	63	0	0
990001 - Equipement service				
990002 - Branchements plombs				
990004 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	1 660,00	63	0	0
990006- Travaux captages				
990008- Diagnostic château d'eau BLMO MERY CAT				
990012- Interconnexion Bulles-Essuiles	179 220,00	63	0	0

<b>Opérations non ventilables</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Dépenses (€)</b>	<b>396 790,08</b>			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 084,17	63	0	0
041. Opérations patrimoniales	36 484,50	63	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves				
16. Emprunts et dettes assimilées	215 221,41	63	0	0
<b>Recettes (€)</b>	<b>2 050 928,34</b>			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	714 443,84	63	0	0
041. Opérations patrimoniales	36 484,50	63	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves				
13. Subventions d'investissement				
16. Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00	63	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations d'équipement	631 013,41	251 493,00
Autres opérations		
Opérations financières	215 221,41	1 300 000,00
040-Opérations d'ordre	145 084,17	714 443,84
Opération pour compte de tiers		
Opération patrimoniale	36 484,50	36 484,50
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 803,49</b>	<b>2 302 421,34</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>1 274 617,85</b>
Résultat reporté		415 322,61
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 689 940,46</b>
Restes à Réaliser	872 169,31	45 060,00
Solde d'exécution		<b>862 831,15</b>

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE HORS RESTES A REALISER :**

Section d'exploitation : 3 807 504,55 €

Section investissement : 1 689 940,46 €

**Excédent global de clôture hors restes à réaliser : 5 497 445,01 €**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif annexe Eau pour 2022, ainsi qu'il suit :

- **1 689 940,46 €** du résultat d'investissement sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **3 807 504,55€** du résultat d'exploitation sont affectés à la section d'exploitation en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**9. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe Eau de l'année 2022.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Estelle DUPONT, directrice du pôle affaires financières, qui présente ce point.

En séance du 21 mars 2019, le conseil a ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux de remplacement des branchements plombs sur le budget annexe Eau et pour un montant total de 748 000 € sur 4 ans.

Cette autorisation de programme doit être financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme et de payer ces dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

L'autorisation de programme EAU 2019-01 se présente ainsi :

<b>Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2022 - Budget annexe Eau</b>					
<b>Euros HT</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)</b>	<b>Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022</b>	<b>Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022</b>	<b>Reste à financer</b>
<b>AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990002)</b>	748 000,00	111 497,98	204 470,00	35 798,92	600 703,10

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu sa délibération n°22C/04/06 du 7 avril 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du budget annexe eau potable pour l'opération 990002.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette autorisation de programme (AP), qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les autorisations de programme peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement, que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer, que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP, que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote



du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du bilan de la gestion pluriannuelle 2022 pour le budget annexe eau, comme suit :

<b>Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2022 - Budget annexe Eau</b>					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Reste à financer
AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990002)	748 000,00	111 497,98	204 470,00	35 798,92	600 703,10

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **10. Création du budget annexe « centre dentaire » pour l'année 2023**

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Suite à l'avis favorable de l'ARS Hauts-de-France sur le dossier qu'elle a déposé, la communauté de communes du Plateau Picard peut désormais ouvrir son centre de santé dentaire.

Cette modification des statuts fait suite à une demande de la population d'un besoin prégnant de dentistes sur le territoire.

Le centre dentaire est un service public administratif qui nécessite un suivi distinct du budget principal régie sous l'instruction comptable M57.

Pour assurer le fonctionnement et acquérir le matériel indispensable, il convient de créer le budget annexe ad hoc et d'y inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires. Le budget pourra être équilibré par une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe centre dentaire.

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, qui évoque la complexité du dossier et la difficulté à recruter des chirurgiens-dentistes. Il précise que le budget est estimatif mais qu'il sera équilibré avec les recettes liées aux versements par les mutuelles et la CPAM. Il préfère ne pas donner de date d'ouverture mais assure que cela est prévu très prochainement.

Le président Frans DESMEDT tient à remercier l'équipe menant ce dossier à bien ainsi que le pôle affaires financières pour le travail réalisé sur l'ensemble de ces chiffres.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;  
Vu les statuts de la communauté de communes en matière de santé et notamment de création et gestion de centres de santé communautaires ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ACTE** la création du budget annexe « centre dentaire » appliquant l'instruction comptable M57 développée.

**SOLLICITE** le service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée pour l'ouverture comptable de ce budget.

**CHARGE** le président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création.

**AUTORISE** le président de mettre à disposition les biens devant être rattachés au centre dentaire et modifie les inventaires des budgets principal et annexe comme suit :

L'immobilisation N°2011/003 « Extension de la maison de santé » d'un montant de 3 023 790,90 € doit être diminuée du montant des dépenses afférentes au centre dentaire soit 149 976,80 € et être identifiée dans l'actif par un nouveau numéro ad hoc : « 2011/003 CD » déclenchant des amortissements.

**AUTORISE** le président à modifier et compléter les inventaires des subventions des budgets principal et annexe centre dentaire en adéquation avec les modifications apportées par l'immobilisation sus-citée.

**AUTORISE** le président à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**VALIDE** le principe du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal pour le fonctionnement du budget annexe centre dentaire qui fera l'objet d'une inscription au moment du vote du budget.

**INSCRIT** les crédits suivants pour le démarrage du centre dentaire :

La section de fonctionnement sera votée par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

### Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	842 400,00	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	87 000,00	65	0	0
012	Charges de personnel	720 000,00	65	0	0
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	16 900,00	65	0	0
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions				
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500,00	65	0	0

Chap	Recettes (€)	842 400,00	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	800 000,00	65	0	0
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations	37 900,00	65	0	0
75	Autres produits de gestion courante				
77	Produits exceptionnels				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00	65	0	0

### Section d'investissement

Opérations d'équipement	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
(401) Equipement centre dentaire	10 000,00		65	0	0
<b>Total opérations d'équipement</b>	<b>10 000,00</b>				

Vue d'ensemble		
Fonctionnement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Crédits proposés en 2023	842 400,00	842 400,00
Résultat reporté (002)	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>842 400,00</b>	<b>842 400,00</b>
Investissement	Dépenses (€)	Recettes (€)
Opérations nouvelles 2023	10 000,00	0,00
Restes à réaliser de 2023	0,00	
<b>Total opérations non ventilables</b>	<b>4 500,00</b>	<b>20 100,00</b>
Dont 024 - Produits des cessions d'immobilisations		
Dont 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	4 500,00	18 500,00
Dont 16- Capital des emprunts	0,00	0,00
Dont 26- Immobilisations financières		
Dont 13- subventions d'investissements		
Dont 10222- FCTVA		1 600,00
Dont 1068- Excédents de fonctionnements capitalisés		
Dont 021- virement de la section de fonctionnement		
Résultat reporté (001)		
<b>Total</b>	<b>14 500,00</b>	<b>20 100,00</b>

Le conseil communautaire adopte le budget annexe centre dentaire tel qu'arrêté dans la vue d'ensemble (Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 11. Tarifs du service de l'assainissement collectif pour l'année 2023

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point.

La gestion du service de l'assainissement collectif nécessite de voter annuellement les tarifs à appliquer pour l'année à venir.

Pour rappel, concernant l'assainissement collectif, aucune harmonisation tarifaire n'est prévue, mais des ajustements au cas par cas de certaines redevances peuvent être nécessaires afin de prendre en compte le financement des amortissements tels que prévus dans le travail mené avec la DDFIP ou encore les travaux d'infrastructures à venir (ex : reconstruction d'une station d'épuration).

Les ajustements tarifaires pour l'année 2023 concernent la commune de Maignelay-Montigny pour débiter le provisionnement en vue des futurs travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Philippe LEFEBVRE demande si des augmentations ont été réalisées en 2023. Jean-Paul BALTZ dit qu'il n'y a eu qu'une augmentation faite pour la commune de Maignelay-Montigny, provisionnée dans l'optique de faire la station d'épuration.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'assainissement collectif ;

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement ;

Considérant le coût du service à financer par les tarifs de l'assainissement collectif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**FIXE** les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1<sup>er</sup> mars 2023 selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Communes en régie	Abonnement (€ HT/semestre)	Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )
Maignelay-Montigny	12,50 €	2,30 €
Courcelles-Epayelles	12,00 €	4,96 €
Dompierre Ferrières Crèvecœur- le-Petit Godenvillers	20,46 €	3,59 €
Saint-Just-en-Chaussée	-	1,49 €
Le Plessier-sur-Saint-Just	-	1,47 €

Communes en délégation de service public	Abonnement (€ HT/semestre)	Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )
Airion Avrechy Saint-Rémy-en-l'Eau Valescourt Fournival	12,50 €	1,85 €
Moyenneville Wacquemoulin	14,00 €	1,31 €
Montiers La Neuville-Roy Pronleroy Cressonsacq	15,00 €	3,27 €
Tricot	-	0,30 €
Ravenel	-	1,68 €
Plainval	-	2,56 €
Rouvillers	-	3,00 €

**DECIDE** de maintenir les montants des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et des « forfaits pour nouveaux branchements » votés antérieurement par les communes et les syndicats.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**12. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers.**

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Olivier DE BEULE de présenter ce point.

La procédure de délégation de service public visant à l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers arrive à son terme. Il appartient au conseil communautaire de clore cette procédure en désignant la société attributaire.

L'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux conseillers communautaires en date du 20 janvier 2023 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de la négociation propose, suite à ses travaux, de désigner la société SUEZ comme attributaire de ce contrat de concession.

Les conditions générales du contrat proposé par ladite société, sont :

- Durée du contrat : fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- Le Prix du service [offre de base sans option] :
  - Abonnement : 15 € HT / an / abonné
  - Prix du m<sup>3</sup> (part délégataire) : 0,99850 € HT/ m<sup>3</sup>
  - Périodicité de réévaluation : annuelle.

Le vice-président Olivier DE BEULE précise que les candidats se situaient à 5 cts d'euros de différence.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Eau Potable à la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.1411-7 ;

Vu le code de la commande publique : articles L1121-1 à 4 pour la définition, L3120-1 à L3126-3 pour la procédure et L3131-1 à L3137-5 pour l'exécution ;

Vu les articles R. 1410-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°22C/02/09 du 3 mars 2022 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable à Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers ;

Considérant l'avis de concession publié dans le journal « Le Parisien » en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie le 22 octobre 2022 pour l'admission des candidatures et l'ouverture des offres de prix ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie le 7 novembre 2022 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci ;

Considérant le rapport final de l'exécutif et le procès-verbal de la commission de service public réunie le 18 janvier 2023 pour le choix de l'entreprise ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public de l'Eau Potable des communes de Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers à la société SUEZ.

**APPROUVE** les termes du contrat de concession du service public d'eau potable des communes de Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Saint Martin aux Bois et Ménévillers, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** le président à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### 13. Tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2023

Le président Frans DESMEDT demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point.

La gestion du service d'eau potable nécessite de voter chaque année les tarifs à appliquer pour l'année à venir.

Comme prévu dans le protocole de transfert relatif à la prise de compétence « eau potable », la réflexion sur le lissage et l'harmonisation progressive des factures d'eau des usagers, a débuté au cours de l'année 2021.

Les ajustements tarifaires pour l'année 2023 concernent d'une part les communes de Wavignies, Gannes, Quinquempoix, et Bulles pour le financement de travaux réalisés ou à réaliser. Pour la commune de Bulles, le tarif intègre également le coût futur de l'achat d'eau en gros au syndicat des Sources d'Essuiles et d'autre part les communes de Catillon-Fumechon, Moyenneville, Wacquemoulin, Montgérain, Ménévillers et Saint Martin aux Bois suite à la procédure de DSP délibérée plus tôt.

Xavier MATTE demande s'il est possible de recevoir les précédents tarifs.

Le vice-président Olivier DE BEULE précise que les communes de Gannes et Quinquempoix ont été augmentées de 51 cts. Eliane VERLEYE demande quelles sont les raisons qui ont motivé ces augmentations. Le président Frans DESMEDT répond que cela est dû à la réalisation de travaux (étanchéité...).

Philippe LEFEVRE demande si la prospection de l'augmentation du prix de l'eau d'ici 2032 qui devait avoir lieu a été réalisée. Le vice-président Olivier DE BEULE répond par la négative. Le président Frans DESMEDT dit que ce sujet sera abordé en commission.

Le président Frans DESMEDT précise que le tarif de l'eau n'est pas prêt de diminuer, non seulement en raison des travaux imposés par la réglementation mais aussi au vu du coût croissant de l'énergie.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe qu'une étude patrimoniale et un schéma directeur seront réalisés en amont de la prospection du prix de l'eau d'ici à 2032.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau potable ;

Considérant le coût du service à financer par les tarifs de l'eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents, 2 contres, 1 abstention

**FIXE** les tarifs du service d'eau potable applicables au 1<sup>er</sup> mars 2023 selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Communes en régie	Abonnement/semestre (€ HT/semestre)	Redevance/m <sup>3</sup> (€ HT/m <sup>3</sup> )
Valescourt Saint-Rémy-en-l'Eau Avrechy Airion Angivillers Lieuwillers Erquinwillers Cuignièrès Noroy	<b>Type 1</b> : diamètres 15/20/25 : 15 € <b>Type 2</b> : diamètres 30/40 : 25 € <b>Type 3</b> : diamètres 60/80/100 : 75 € <b>Type 4</b> : diamètre > 100 : 125 €	De 0 à 200 m <sup>3</sup> : 1,46 € De 200 à 400 m <sup>3</sup> : 1,36 € > à 400 m <sup>3</sup> : 1,26 €
Gannes		1,80 €
Ravenel Léglantiers		2,16 €
Saint-Just-en-Chaussée		0 à 10 000 m <sup>3</sup> : 1,41 € > 10 000 m <sup>3</sup> : 1,18 €
Le Plessier-sur-Saint-Just		2,36 €
Quinquempoix		2,46 €
Coivrel		1,67 €

Communes en délégation de service	Abonnement/semestre (€ HT/semestre)	Redevance/m <sup>3</sup> (€ HT/m <sup>3</sup> )
Crèvecœur-le-Petit Ferrières Royaucourt Domfront Dompierre Godenvillers Le Ployron Tricot Le Frestoy-Vaux Courcelles-Epayelles	-	0,70 €
Brunvillers-la-Motte Plainval Sains-Morainvillers		1,10 €
Pronleroy Cressonsacq Grandvillers-aux-Bois Rouvillers	11,50 €	1,25 €
Montiers La Neuville-Roy	-	0,75 €
Saint-Martin-aux-Bois Montgérain Ménévillers	10,00 €	0,80 €
Moyenneville Wacquemoulin	10,00 €	0 à 250 m <sup>3</sup> : 0,80 € > 250 m <sup>3</sup> : 0,50 €
Bulles	10,00 €	2,08 €
Nourard-Le-Franc	-	1,09 €
Catillon-Fumechon	10,00 €	0,80 €
Wavignies	-	3,35 €
Maignelay-Montigny	-	0,62 €
Méry-la-Bataille	10,00 €	0,73 €
Welles-Pérennes	10,00 €	1,46 €

**DECIDE** de maintenir les montants des forfaits d'ouverture et de fermeture des compteurs fixés dans la délibération n° 21C/09/07 du 9 décembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## AFFAIRES SOCIALES

### 14. Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Denis FLOUR qui présente ce point.

La CAF contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans ce contexte, la CAF propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2026.



Les objectifs fixés dans la convention au titre de l'activité du RPE sont :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels ;
- Assister les assistants maternels dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

La convention proposée permettra d'assurer la continuité du financement apporté par la CAF qui représente une recette d'environ 80 000 € par an.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'action sociale ;

Vu sa délibération n° 22C/08/11 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ;

Vu sa délibération n° 22C/06/03 du 15 septembre 2022 relative à la signature de l'avenant à la convention « Relais Petite Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement du relais petite enfance entre la CAF et de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de subventions de la part de la CAF pour le fonctionnement de son relais petite enfance ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du relais de petite enfance entre la CAF de l'Oise et la communauté de communes du Plateau Picard telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 15. Renouvellement du bail avec la FRET SNCF pour la mise à disposition d'un terrain dans les abords de la gare de Saint-Just-en-Chaussée.

Le président Frans DESMEDT rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, la communauté de communes bénéficie d'une convention d'occupation avec la SNCF, d'un terrain d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, pour permettre le stationnement des véhicules légers des usagers de la gare de Saint-Just-en-Chaussée.

La convention d'occupation arrive à échéance le 28 février 2023. La société FRET SNCF, propriétaire du terrain, nous propose de renouveler le droit d'occupation en signant un bail civil pour une durée de 10 ans.

La signature de ce bail permettra aux usagers du parking de continuer à bénéficier de places de stationnement supplémentaires.

Le bail est consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle :

- Année 1 : 3 180 € HT (montant dernière redevance)
- Année 2 : 3 500 € HT
- Année 3 : 4 000 € HT
- Année 4 : 4 500 € HT
- Année 5 : 5 000 € HT
- Année 6 : 5 500 € HT
- Année 7 : 6 000 € HT
- Année 8 / 9 / 10 : 6 300 € HT (2,10 € HT / m<sup>2</sup>)

Le président Frans DESMEDT remercie son directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour les négociations effectuées sur cet échéancier et ajoute que l'objectif est d'acquérir ce terrain.

Par ailleurs, les impôts et taxes seront à la charge de la communauté de communes.

A noter que la collectivité a également sollicité la société FRET SNCF en vue, soit d'une cession de cette parcelle en lieu et place du bail, soit d'augmenter la surface d'occupation de 3 000 à 4 000 m<sup>2</sup>. Aucune réponse n'a été reçue sur ces 2 demandes.

Dans l'attente d'une position de FRET SNCF sur ces deux propositions, il est proposé d'accepter le projet de bail afin qu'il n'y ait pas de rupture d'accès pour les utilisateurs.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°13C/01/02 du 7 février 2013 concernant la convention avec la SNCF pour la mise à disposition d'un terrain près de la gare de Saint-Just-en-Chaussée ;

Vu sa délibération n°18C/06/01 du 13 septembre 2018 concernant le renouvellement de la convention avec la SNCF pour la mise à disposition d'un terrain près de la gare de Saint-Just-en-Chaussée ;

Vu la proposition de FRET SNCF d'un bail civil d'une durée de 10 ans pour la mise à disposition d'un terrain à usage de parking tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'offrir un maximum de places de parking aux usagers de la gare pour faciliter la mobilité des habitants et renforcer l'attractivité du territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le bail civil portant sur un bien immobilier appartenant à la société FRET SNCF pour l'occupation d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> cadastrée AO 679 à Saint-Just-en-Chaussée tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à signer ledit bail avec la société FRET SNCF pour une durée de 10 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## CENTRE DENTAIRE

### 16. Adhésion de la communauté de communes à Fédération Nationale des Centre de Santé (FNCS)

La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité. Elle regroupe plus de 300 gestionnaires de centres de santé, elle valorise et représente ces structures auprès des institutions.

La FNCS participe aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie, depuis la 1ère convention signée en 2003.

La communauté de communes, avec l'ouverture prochaine du centre dentaire du Plateau Picard, aurait besoin d'être accompagnée et conseillée par une structure reconnue pour sa rigueur et son éthique. Aussi, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Le coût de l'adhésion est de 995 € par an, réparti ainsi :

- Une part gestionnaire : 445 €
- Une part « activité dentaire » : 450 € pour chaque centre

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes notamment en matière de santé ;

Vu le centre de santé dentaire de la communauté de communes du Plateau Picard référencé sous le n° FINESS 600016968 ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier des conseils et accompagnement de la FNCS pour la gestion de son centre de santé dentaire ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adhérer à Fédération Nationale des Centres de Santé ;

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## RESSOURCES HUMAINES

### 17. Recrutement de chirurgiens-dentistes vacataires

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Fernanda VAN DE KERCKHOVE, directrice générale adjointe, qui présente ce point.

Le recrutement de chirurgiens-dentistes pour le centre dentaire, et surtout leur fidélisation, pourrait être amélioré s'il était possible de les recruter de façon ponctuelle.

Pour cela, il est proposé de permettre un recrutement sous forme de vacation.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacations pourrait s'opérer sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 € pour un chirurgien-dentiste confirmé et de 35 € pour un chirurgien-dentiste débutant.

Olivier COULON trouve que les tarifs de rémunération ne sont pas élevés.

Le président Frans DESMEDT précise qu'ils ont également un pourcentage sur l'acte réalisé.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de mettre tout en œuvre pour le fonctionnement du centre dentaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'autoriser le Président à recruter des vacataires du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023.

**FIXE** leur rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 € pour un chirurgien-dentiste confirmé et de 35 € pour un chirurgien-dentiste débutant.

**CHARGE** le président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

<b>18. Modifications du tableau des emplois des services communautaires.</b>
--

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Fernanda VAN DE KERCKHOVE, directrice générale adjointe, qui présente ce point. Elle informe, qu'entre la transmission du présent rapport et l'assemblée de ce soir, une modification du temps de travail d'un des médecins devant initialement occuper un poste non complet à 9h30, souhaite effectuer une vacation de 2 jours par semaine. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en ce sens, à savoir la création d'un poste de médecin à temps non complet de 19h00.

Il appartient au conseil communautaire sur proposition de l'autorité territoriale de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Une chirurgienne-dentiste ainsi que deux chirurgiens-dentistes étudiants sont intéressés pour venir rejoindre le projet de centre dentaire. En effet, ils sont prêts à relever le défi de la création de ce centre qui est en adéquation avec leurs valeurs qui sont d'abord la santé et non le but lucratif.

Toutefois, ils ne souhaitent pas y consacrer un temps complet mais plutôt 1 à 2 journées par semaine.

Cette perspective permettrait d'ouvrir le centre dentaire dans un délai proche.

Par délibération du 2 juin 2022, le conseil communautaire a validé la création de 3 postes de médecin 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est proposé de créer trois postes à temps non complet.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 22C/08/17 du 15 décembre 2022 modifiant le tableau des emplois des services communautaires ;

Considérant l'intérêt pour le territoire d'ouvrir un centre dentaire,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer :

- Deux postes de médecin 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 h ;
- Un poste de médecin 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19h00 ;

**DIT** que les emplois créés peuvent être pourvus par un titulaire ou par voie contractuelle de droit public.

**DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### Informations et questions diverses

Jean-Charles LEFEVRE évoque la problématique des envolements lors des collectes du tri sélectif. Il remercie par ailleurs les agents de la communauté de communes et leur réactivité à intervenir.

Le président Frans DESMEDT s'est renseigné auprès des transporteurs qui informent être munis de bâches et filets.

Le vice-président Olivier DE BEULE demande à ce qu'on lui envoie des photos des camions lui permettant de faire remonter les informations au SMDO.

Xavier DENEUFBOURG souhaite qu'une communication soit réalisée auprès des usagers afin qu'ils couvrent également leur remorque.

Par ailleurs, le vice-président Olivier DE BEULE informe que 40 capteurs vont être installés afin d'étudier le remplissage des colonnes. Cela permettra d'adapter les tournées en fonction du taux de remplissage de celles-ci.

Bertrand CANDELLOT soumet l'idée de positionner une colonne à verre entre 2 colonnes jaunes répartissant ainsi le remplissage de chaque côté.

Le vice-président Denis FLOUR annonce qu'un stage BAFA organisé pendant les vacances scolaires d'avril au collège de Maignelay-Montigny accueillera jusqu'à 40 participants. Il précise que depuis cette année, l'âge minimum est de 16 ans au 1<sup>er</sup> jour du stage au lieu de 17 ans les années précédentes. Il ajoute que la CAF de l'Oise a décidé d'augmenter sa participation financière ; la communauté de communes n'aura donc pas à financer ce stage cette année.

Le vice-président Jean-Louis HENNON informe que la commission habitat a revu l'ensemble des aides attribuées pour l'amélioration des logements ; la liste est accessible sur le site la communauté. Par ailleurs, les travaux de la crèche de St Just sont terminés et permettent d'augmenter du nombre d'enfants accueillis de 24 à 30. Concernant la crèche de Maignelay-Montigny plusieurs aménagements sont à l'étude : le 1<sup>er</sup> est l'aménagement de l'espace repas pour la mise en place de la fourniture des repas. Le second aménagement permettra une augmentation du nombre d'enfants accueillis allant de 19 à 24. Enfin, il informe que la réception des travaux du bâtiment DGFIP est prévue au printemps de cette année.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe que la prochaine commission eau-assainissement se réunira le 23 février prochain. Il demande aux communes souhaitant réaliser des réparations ou enduits sur leurs voies communales de se rapprocher de Stéphanie CHADUFAUX afin d'établir au plus vite des devis. Le marché à bons de commande sera attribué lors de la CAO du 21 février prochain.

La vice-présidente Isabelle BARTHE informe que le festival de printemps se tiendra au mai à Sains-Morainvillers. Elle remercie toutes les communes qui accueillent la saison culturelle.

Le président Frans DESMEDT conclue en informant des prochaines réunions : conférence des maires le 2 mars et conseil communautaire le 23 mars.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20h47.

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Charles LEFEVRE**

**Le Président**



**Frans DESMEDT**